



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE  
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CONCOURS SUR ÉPREUVES PROFESSIONNELLES  
POUR L'ACCÈS AU GRADE  
DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR PRINCIPAL  
DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**

*SESSION 2008*

\*\*\*

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2 DU 17 SEPTEMBRE 2008

\*\*\*

ÉTUDE DE CAS

***OPTION :  
ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL***

\*\*\*

(Durée : 4 heures - Coefficient : 2)

(TOUTE NOTE INFÉRIEURE À 6 SUR 20 EST ÉLIMINATOIRE)

**L'UTILISATION D'UNE CALCULATRICE N'EST PAS AUTORISÉE**

# ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Session 2008

Concours Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines

---

***Avertissement :***

*Le respect des règles de la langue française, y compris l'orthographe, sera pris en compte dans la notation.*

**Exercice n°1 :**

Dans le cadre d'un projet de construction d'une plate-forme logistique sur un terrain actuellement boisé, laquelle générera de nombreux emplois directs, le secrétaire général de votre préfecture a convoqué l'ensemble des services de l'État, en présence du porteur de projet, afin de faire le point sur les démarches administratives et les autorisations nécessaires.

L'exploitant sait que son établissement est soumis à autorisation ICPE au titre de la rubrique 1510 et a fait appel à un bureau d'études pour établir son dossier.

Afin d'établir convenablement la planification de son projet, il souhaite savoir quand il pourra commencer les travaux de construction et la mise en exploitation de l'entrepôt.

Le secrétaire général de la préfecture vous donne la parole pour expliciter la procédure d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

- **Question 1.1 :** Vous établirez un logigramme simplifié de la procédure d'autorisation d'une installation classée, depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation jusqu'à la mise en exploitation du site. Ce logigramme doit inclure les étapes les plus importantes pour le pétitionnaire et l'articulation avec le permis de construire et, si il y a lieu, d'autres réglementations. Il doit synthétiser les étapes moins importantes afin de le rendre plus lisible par l'industriel.
  
- **Question 1.2 :** Indiquer les étapes pour lesquelles :
  - il est possible de réduire les délais (dans le respect de la réglementation)
  - l'administration doit être vigilante pour que le délai d'instruction ne soit pas rallongé.

La réponse doit être pragmatique et justifiée.

## Exercice n°2 :

Suite à une plainte de voisinage pour des odeurs d'essence transmise par la préfecture, vous réalisez l'inspection d'une station service d'un supermarché.

Le dossier administratif de cette installation comporte peu de documents.

Vous disposez d'un récépissé de déclaration datant du 18 avril 1992 au titre des rubriques :

- 253 : dépôts de liquides inflammables
- 261 bis : installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.

Cette station comporte 3 îlots (soit 6 pistes) de distribution. Chaque piste est multi-produits (SP 95 - SP 98 - GO). Les 3 pistolets de chaque piste sont raccordés au même calculateur. Le débit maximal théorique des pompes est de 40 l/min.

Une 7<sup>ème</sup> piste est réservée aux camions. Elle ne comporte qu'un pistolet GO. Le débit maximal théorique de cette pompe est 50 l/min.

Le stockage des hydrocarbures est constitué de 3 cuves compartimentées de 40 m<sup>3</sup> chacune :

### Cuve 1

Compartiment 1 : GO	20 m <sup>3</sup>
Compartiment 2 : SP 95	20 m <sup>3</sup>

### Cuve 2

Compartiment 1 : GO	30 m <sup>3</sup>
Compartiment 2 : SP 95	10 m <sup>3</sup>

### Cuve 3

Compartiment 1 : GO	20 m <sup>3</sup>
Compartiment 2 : SP 98	20 m <sup>3</sup>

Ces cuves sont enterrées, à simple paroi. Elles n'ont subi aucune modification ni incident depuis leur installation. Le gérant indique qu'aucun contrôle d'étanchéité n'a été réalisé car son personnel vérifie, chaque semaine, à l'aide d'une pige, le volume d'hydrocarbures contenu dans chacun des compartiments. Ce contrôle leur permet essentiellement de connaître l'état du stock et de déclencher une commande auprès de leur fournisseur pétrolier.

Les plans annexés au dossier de déclaration montrent que l'installation (capacités de stockage et distribution) n'a pas subi de modification. De même, les immeubles entourant le site figuraient déjà sur les plans du dossier.

Vous notez toutefois que le compartiment 1 de la cuve n°2 était initialement dédié au stockage de supercarburant. Il a été réaffecté au GO en 2001.

L'immeuble occupé par les plaignants est le plus proche de la station service.

L'immeuble est situé à respectivement 15m, 17m, 19m et 21 m des parois des appareils de distribution des îlots multiproduits n°1, 2 et 3 et la piste poids lourd n°4.

L'issue de cet immeuble est distante de 4 mètres supplémentaires, soit 19m, 21m, 23m et 25m des parois des appareils de distribution.

La station service fonctionne en libre service sans surveillance en dehors des heures d'ouverture comme décrit dans le dossier de déclaration.

Les cuves ne sont pas équipées de dispositifs de récupération des vapeurs d'essence lors du dépotage des camions citernes. De même, les pistolets ne sont pas équipés de dispositifs de récupération des vapeurs lors de la distribution.

Le gérant de la station ne comprend pas votre intervention et vous indique que les vérifications périodiques de ses pompes ont bien été réalisées. Il vous présente spontanément tous les carnets métrologiques.

Sur votre demande, il vous indique les volumes d'hydrocarbures vendus chaque année (exprimés en m<sup>3</sup>) :

Année	Supercarburant additivé (en remplacement du super au plomb)	SP 95	SP 98	Gas-Oil
1993	160	530	320	750
1994	150	540	320	800
1995	140	540	330	1 000
1996	130	550	330	1 300
1997	120	550	340	1 400
1998	100	570	340	1 500
1999	70	570	370	1 600
2000	50	590	370	1 700
2001	20	590	400	1 800
2002	0	610	400	1 900
2003	0	611	399	2 000
2004	0	612	398	2 100
2005	0	613	397	2 200
2006	0	614	396	2 300
2007	0	615	395	2 400

- **Question 2.1 :** Etablir le classement de l'installation par rapport aux nouvelles rubriques de la nomenclature. Les calculs seront détaillés.
- **Question 2.2 :** Les modifications de la cuve n°2 constituent-elles une modification notable ? Justifier.
- **Question 2.3 :** La situation administrative de la station service est-elle conforme ? Justifier.
- **Question 2.4 :** A partir des éléments du problème, établir la liste exhaustive des non-conformités. Pour chacune des non conformités, vous indiquerez le référentiel réglementaire applicable (référence de l'article et de l'arrêté). Pour les prescriptions techniques dont l'application est postérieure à la mise en service de l'installation, vous préciserez les dates échéances d'application de ces dispositions.

Vos réponses seront rédigées et seront reprises dans un tableau de synthèse des non-conformités.

- **Question 2.5 :** Selon vous, quelles sont les installations de la station service qui pourraient être à l'origine des odeurs d'essence ? Vous émettrez plusieurs scénarios différents (minimum 2) en justifiant vos hypothèses.
- **Question 2.6 :** Rédiger le courrier qui doit être adressé aux "plaignants" suite à votre visite d'inspection.
- **Question 2.7 :** Indiquer, en la justifiant de manière bien argumentée, la proposition que vous envisagez de formuler au préfet, sans toutefois rédiger le rapport de l'inspection des installations classées.

Suite à votre intervention, la direction du supermarché a décidé de refaire complètement sa station service. Les cuves et les postes de distribution sont remplacés par du matériel neuf. La disposition des flots reste identique.

L'exploitant souhaite installer un nouvel flot de distribution (2 pistes). Le débit des pompes de ce nouvel appareil est toujours de 40 l/min.

Les parois de cet appareil seront situées à 12 m de l'immeuble et à 16 m de l'issue de l'immeuble occupé par les plaignants.

- **Question 2.8 :** Quelles sont les formalités administratives que doit accomplir l'exploitant ? Justifier.
- **Question 2.9 :** Compte tenu du nouvel flot et de la transformation de tous les appareils en 24/24, les distances d'éloignement sont-elles respectées. Justifier. Dans l'hypothèse où les distances ne sont pas respectées, quelles mesures l'exploitant peut-il mettre en œuvre pour respecter la réglementation ?
- **Question 2.10 :** La direction envisage dans une phase ultérieure d'équiper la station d'une nouvelle piste délivrant du superéthanol. Indiquer succinctement les raisons pour lesquelles la direction aurait intérêt à prendre cette initiative. Indiquer si cette initiative changerait les caractéristiques techniques et/ou administratives de l'installation.

## Documents joints pour l'ensemble des exercices

Nbre pages

### Document 1

Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement.  
Livre V Titre I Partie législative : Art. L511-1 à L517-2

19

### Document 2

Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement  
Livre V Titre I Partie réglementaire : Art D511-1 à R517-10

36

### Document 3

Annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et liste des activités soumises à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

38

### Document 4

Arrêté préfectoral type n°261 bis du 15 janvier 1990

8

### Document 5

Arrêté préfectoral type n°253 du 25 janvier 1989

9

### Document 6

Arrêté ministériel du 7 janvier 2003 modifié (rubriques 1413 et 1434)

30

### Document 7

Arrêté ministériel du 8 décembre 1995 modifié

7

### Document 8

Arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié

7

### Document 9

Arrêté ministériel du 22 juin 1998

11